

## **Arrêté n° 2025-23 portant délégation à la directrice de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales (ED SHS)**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R719-79,  
Vu le code de l'éducation et notamment son article L713-3,  
Vu l'arrêté portant nomination de madame Chrystel BESCHE-RICHARD en qualité de directrice de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales à compter du 12 février 2025,  
Vu l'arrêté portant nomination de monsieur Bertrand GOUJON en qualité de directeur adjoint de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales à compter du 12 février 2025,*

### **DECIDE**

#### **Article 1er – Champs de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à **madame Chrystel BESCHE-RICHARD**, directrice de l'ED SHS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents suivants :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de ED SHS
- Tous documents relatifs à la soutenance des thèses
- Les demandes d'agrément des sujets de thèse.

#### **Article 2 – Absence ou empêchement :**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chrystel BESCHE-RICHARD, délégation de signature est donnée à **monsieur Bertrand GOUJON**, directeur adjoint de l'ED SHS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents signés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 3 – Documents signés :**

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

#### **Article 4 – Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

#### **Article 5 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.



Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 6 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 03/03/2025



**Christophe CLÉMENT**

- Mis en ligne le : 04/03/2025  
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 04/03/2025